DIRECTIVE
POUR L'ATTRIBUTION DES LIEUX DE MANIFESTATIONS

du 28 juillet 2021

AJF-DIR-AttributionManifestations-CC_20210728

Manifestations : *Assemblées des Délégués & des Mérites, Assemblée bisannuelle des Seniors, Coupe Jurassienne*

Champ d'application

Cette directive vise à régler, par l'Association Jurassienne de Football, le processus d'attribution des principales manifestations organisées par les différentes composantes de l'AJF sur son territoire.

Manifestation	**Postulation** ➢ **pour quelle occasion ?** ➢ **jusqu'à quand ?** ➢ **à qui ?**	**Décision** ➢ **pour quelle occasion ?** ➢ **prise quand ?** ➢ **par qui ?**
Assemblée des Délégués AJF (AD)	- pour l'AD "Année A+1 ou A+2" - jusqu'au 31 décembre de chaque année (A) - au Comité Central de l'AJF (par email à : postulations@ajf.ch)	- pour l'AD "Année A+1 ou A+2" - lors de l'AD de l'année en cours (A) - par les délégués des clubs
Assemblée des Mérites AJF (AM)	- pour l'AM "Année A+1 ou A+2" - jusqu'au 31 décembre de chaque année (A) - au Comité Central de l'AJF (par email à : postulations@ajf.ch)	- pour l'AM "Année A+1 ou A+2" - lors d'une réunion de Comité Central de l'AJF - par le Comité Central de l'AJF
Assemblée bisanuelle des seniors (AS)	- pour l'AS "Année A+2" - lors de l'Assemblée "Année A" ou jusqu'au 31.12. de l'Année A+1 - au Comité Central de l'AJF (durant l'Assemblée "Année A" + confirmation par email à : postulations@ajf.ch)	- pour l'Assemblée "Année A+2" - lors de l'Assemblée "année A" ou jusqu'au 31.12. de l'Année A+1 - par le Comité Central de l'AJF
Coupe Jurassienne (CJU) **Éliminatoires JE**	- pour la CJU "Année A+1 ou A+2" - jusqu'au 30 septembre de chaque année (A) - au Département Football de Base de l'AJF par le responsable des CJU (par email à : postulations@ajf.ch)	- pour la CJU "Année A+1 ou A+2" - lors d'une réunion du Département Football de Base de l'AJF - par le Département Football de Base de l'AJF
Coupe Jurassienne (CJU) **Samedi / Lundi**	- pour la CJU (SA ou LU) "Année A+1 ou A+2" - jusqu'au 31 mars de chaque année (A) - au Département Football de Base de l'AJF par le responsable des CJU (par email à : postulations@ajf.ch)	- pour la CJU (SA ou LU) "Année A+1 ou A+2" - lors d'une réunion du Département Football de Base de l'AJF - par le Département Football de Base de l'AJF

Exemple : A = 2021 / A+1 = 2022 / A+2 = 2023

Communication aux clubs

Dès que le lieu de la manifestation est attribué, l'entité concernée de l'AJF informe, par écrit, le club hôte et lui transmet le cahier des charges de la manifestation. Elle informe également les autres clubs que leur postulation n'a pas été retenue.

Entrée en vigueur

Cette directive a été approuvée lors de la séance du Comité Central de l'AJF le 28.07.2021. Elle entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 juillet 2021

Au nom de
l'Association Jurassienne de Football

Le président : Jacky Borruat
La secrétaire : Delphine Donzé